

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. PERIES Jean-Philippe, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 2

Nombre de membres votants : 11

Membres présents : PERIES Jean-Philippe, KOHAUT Catherine, CHAIZE Catherine, JARLEGAND Elisabeth, DJINIADHIS Sabine, THEN Charlène, PRON Claude, LE PELLETIER Emmanuel, FRADE VIEIRA Catarina

Membre(s) représenté(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) excusé(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) absents : /

Assistai(en)t à la séance : Mme Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN Aurélien, directeur-adjoint de l'EHPAD, Mme FERRON Emilie, action sociale.

Délibération n°29 - Commission permanente

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles,

La commission permanente dispose des attributions que le Conseil d'administration entend lui accorder. Il est proposé que cette nouvelle instance dispose d'un rôle consultatif sur les sujets suivants :

- Avis sur l'attribution des aides sociales inférieures ou égales à 200€
- Avis sur les attributions de logements sociaux avant la réunion des commissions d'attribution de logements sociaux organisées par les bailleurs sociaux
- Avis sur les différents projets d'action sociale

Considérant que la commission permanente doit être composée pour moitié de conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'administration et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration ;

Considérant l'article 24 et suivants du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS, il appartient au Conseil d'administration de créer et de fixer la composition, les attributions et les règles d'organisation de la commission permanente par délibération.

Le Président du CCAS préside la commission. Il peut toutefois déléguer la Présidence à tout conseiller municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé que la commission permanente soit composée, outre son président ou tout conseiller municipal désigné par lui, de quatre membres siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS lors de sa prochaine délibération.

La commission permanente dispose des attributions que le Conseil d'administration entend lui accorder. Il est proposé que cette nouvelle instance dispose d'un rôle consultatif sur les sujets suivants :

- Avis sur l'attribution des aides sociales inférieures ou égales à 200€
- Avis sur les attributions de logements sociaux avant la réunion des commissions d'attribution de logements sociaux organisées par les bailleurs sociaux
- Avis sur les différents projets d'action sociale

La commission se réunit valablement à la majorité des membres présents. Il est prévu un délai d'un jour franc pour convoquer la commission hors urgence qui justifierait un délai plus court.

Un compte rendu des séances sera rédigé par un agent du CCAS qui assure le secrétariat de séance. Ces comptes rendus sont communiqués aux membres du Conseil d'administration du CCAS.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver la création d'une commission permanente au sein du CCAS dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires et prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Monsieur le Président du CCAS, Jean-Philippe PERIES

